NOTICE DE DELIVRANCE DES LICENCES – SAISON 2026/2027

Cette notice a pour objet de vous accompagner dans le cadre de la délivrance d'une licence de joueur ou de dirigeant d'association, si le demandeur est ressortissant français ou d'un pays de l'Union Européenne.

Prioritairement, nous vous rappelons que si certaines informations relatives à l'identité de la personne (sexe, date et lieu de naissance et nationalité) ainsi que celles relatives à l'adresse mail ne sont pas conformes, la demande doit être purement et simplement refusée. En effet, l'adresse mail renseignée sur le formulaire de demande de licence doit impérativement correspondre à celle du demandeur ou de son représentant légal s'il est mineur puisqu'il lui appartient, par exemple, d'indiquer sa volonté de rejoindre le club qui sollicite une licence pour son compte, de formaliser son consentement pour l'utilisation de ses données personnelles ou de signifier qu'il a pris connaissance des conditions d'assurance et de la possibilité dont il disposait de souscrire des assurances complémentaires.

En revanche, si les pièces transmises par le demandeur ne permettent pas le renouvellement de la licence, une demande de complément doit être réalisée. Il appartiendra alors au demandeur soit de joindre un nouveau document respectant les critères exigés, soit de formuler une nouvelle demande.

Il est rappelé, en outre, que la validation d'une licence en méconnaissance des Règlements généraux de la F.F.R., et notamment en l'absence de certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive lorsque cela est obligatoire, est susceptible d'engager la responsabilité de l'association, ainsi que celle de ses dirigeants.

En cas de doute ou d'interrogation, nous vous invitons à contacter votre organisme régional qui, lui-même pourra prendra attache avec la F.F.R. en cas de besoin.

*

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE JOUEUR MAJEUR

Avant de valider la licence, vous devez impérativement :

1) Vérifier l'adresse mail renseignée sur le formulaire, laquelle doit impérativement être celle du demandeur. Si ce n'est pas le cas, vous devez **refuser** la licence.

2) Vérifier la validité de la pièce d'identité au format recto/verso et son contenu par rapport aux informations saisies sur le formulaire (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, sexe et nationalité).

Cas particuliers :

- *Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date réelle d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte d'identité, à laquelle il convient d'ajouter 5 ans.*
- *Dans l'hypothèse d'un demandeur étranger issu d'un état non-membre de l'Union Européenne, le titre de séjour en cours de validité peut être accepté en tant que justificatif d'identité.*

3) Vérifier qu'une photo récente du demandeur est jointe à la demande. Le demandeur doit notamment :
 - Avoir une expression faciale neutre ;
 - Se positionner face à la caméra, le visage entièrement visible et la tête nue ; Porter des vêtements simples. Toute tenue ou uniforme extravagant peut entraîner le rejet de la photo.

4) Vérifier que le demandeur a :
 - attesté sur l'honneur être dans une situation où un certificat médical n'est pas exigé
 OU
 - transmis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby ;

 Lorsqu'un certificat médical est exigé, il convient de vérifier la complétude du certificat médical type de non-contre-indication à la pratique du rugby et notamment la présence des éléments suivants :
 - Le nom et le prénom du bénéficiaire du certificat médical ;
 - L'identité et les coordonnées du médecin (nom, prénom, téléphone, adresse, titre, qualification) ;
 - L'adéquation entre la qualité demandée et le certificat fourni (exemple : un joueur souhaitant pratiquer le rugby en compétition ne peut pas fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du rugby loisir ou à la pratique du rugby éducatif) ;
 - L'aptitude du demandeur à évoluer ou non aux postes de première ligne s'il souhaite pratiquer le rugby en compétition ;
 - La date du certificat médical, **lequel doit être daté de moins d'un an au jour de la demande** ;
 - La signature et le cachet du médecin comportant soit le numéro d'inscription à l'Ordre des médecins soit le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Pour rappel, **pour les personnes majeures**, le certificat médical est exigé seulement dans les cas suivants :

- Lors de l'obtention de la première licence en qualité de joueur, arbitre ou technicien ;
- Lors de l'obtention ou du renouvellement de la licence lorsque le licencié à 18 ans révolus au cours de la saison (peu importe qu'elle soit mineure au jour de la demande) ;
- Lorsque la demande concerne un joueur appelé à évoluer en 1ère ligne ;
- Lors du renouvellement de la licence tous les 5 ans jusqu'à 35 ans ;

- Lors du renouvellement de la licence tous les 3 ans après 35 ans ;
- Lorsque le licencié a complété le questionnaire de santé mais qu'une ou plusieurs question(s) ont donné lieu à une réponse positive.

Exemple : Un licencié né le 10 janvier 2009 sollicite un renouvellement de sa licence. Ce dernier est donc mineur au moment de la demande de licence. Toutefois, puisqu'il aura 18 ans au cours de la saison 2026/2027, alors un certificat médical est exigé.

Lorsqu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby n'est pas exigé, alors il convient de vérifier que le demandeur a :

- Attesté sur l'honneur être en situation où un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence ;
- Renseigné un questionnaire de santé et apporté à ce questionnaire des réponses négatives.
 Pour des raisons de protection des données personnelles, celui-ci ne doit néanmoins, à aucun moment, être déposé dans le formulaire de demande de licence.

Dans le cas d'une demande de licence « Rugby Loisir sans plaquage – Option Santé », une prescription médicale est exigée, pour laquelle il convient de vérifier la présence des éléments suivants :

- Le nom et le prénom du bénéficiaire de la prescription médicale ;
- L'identité et les coordonnées du médecin (nom, prénom, téléphone, adresse, titre, qualification) ;
- La date de la prescription médicale ;
- La signature et le cachet du médecin comportant soit le numéro d'inscription à l'Ordre des médecins soit le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

*

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE JOUEUR MINEUR

Avant de valider la licence, vous devez impérativement :

1) Vérifier l'adresse mail renseignée sur le formulaire, laquelle doit impérativement être celle du demandeur, ou de ses représentants légaux. Si ce n'est pas le cas, vous devez **refuser** la licence.

2) Vérifier la validité de la pièce d'identité au format recto/verso et son contenu par rapport aux informations saisies sur le formulaire (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, sexe et nationalité).

 Cas particuliers :
 - *Dans l'hypothèse où un mineur n'aurait pas de carte d'identité, il doit transmettre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.*

- *Dans l'hypothèse d'un demandeur étranger issu d'un état non-membre de l'Union Européenne, le titre de séjour en cours de validité peut être accepté en tant que justificatif d'identité.*

3) Vérifier qu'une photo récente du demandeur est jointe à la demande. Le demandeur doit notamment :
 - Avoir une expression faciale neutre ;
 - Se positionner face à la caméra, le visage entièrement visible et la tête nue ;
 - Porter des vêtements simples. Toute tenue ou uniforme extravagant peut entraîner le rejet de la photo.

4) Vérifier que le demandeur a :
 a. attesté sur l'honneur être dans une situation où un certificat médical n'est pas exigé
 OU
 b. transmis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby.

 Lorsqu'un certificat médical est exigé, il convient de vérifier la complétude du certificat médical type de non-contre-indication à la pratique du rugby et notamment la présence des éléments suivants :
 - Le nom et le prénom du bénéficiaire du certificat médical ;
 - L'identité et les coordonnées du médecin (nom, prénom, téléphone, adresse, titre, qualification) ;
 - L'adéquation entre la qualité demandée et le certificat fourni ;
 - La date du certificat médical, **lequel doit être daté de moins de 6 mois au jour de la demande** ;
 - La signature et le cachet du médecin comportant soit le numéro d'inscription à l'Ordre des médecins soit le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Pour rappel, **pour les personnes mineures**, un certificat médical est exigé dans les cas suivants :
- Lorsque la demande concerne un licencié appelé à évoluer en 1ère ligne ;
- Lorsque le licencié et son représenté légal ont complété le questionne de santé mais qu'une ou plusieurs question(s) ont donné lieu à une réponse positive.

Lorsqu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby n'est pas exigé, alors il convient de vérifier que le demandeur et son représentant légal ont :
- Attesté sur l'honneur être en situation où un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence ;
- Renseigné un questionnaire de santé et apporté à ce questionnaire des réponses négatives.
 Pour des raisons de protection des données personnelles, celui-ci ne doit néanmoins, à aucun moment, être déposé dans le formulaire de demande de licence.

Dans le cas d'une demande de licence « Rugby Loisir sans plaquage – Option Santé », une prescription médicale est exigée, pour laquelle il convient de vérifier la présence des éléments suivants :

- Le nom et le prénom du bénéficiaire de la prescription médicale ;
- L'identité et les coordonnées du médecin (nom, prénom, téléphone, adresse, titre, qualification) ;
- La date de la prescription médicale ;
- La signature et le cachet du médecin comportant soit le numéro d'inscription à l'Ordre des médecins soit le numéro d'enregistrement au Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

*

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DE DIRIGEANT D'ASSOCIATION/VOLONTAIRE

Avant de valider la licence, vous devez impérativement :

1) Dans le cas d'une demande de licence pour la qualité de « Dirigeant d'association » (« DC4 »), vérifier que le demandeur dispose d'un mandat d'administration (élu) au sein de l'association.
 Si ce n'est pas le cas, vous devez **refuser** la licence de dirigeant d'association (DC4) ;

2) Vérifier l'adresse mail renseignée sur le formulaire, laquelle doit impérativement être celle du demandeur, ou de ses représentants légaux. Si ce n'est pas le cas, vous devez **refuser** la licence.

3) Vérifier la validité de la pièce d'identité au format recto/verso et son contenu par rapport aux informations saisies sur le formulaire (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, sexe et nationalité).

 Cas particuliers :

 - *Dans l'hypothèse où le mineur n'aurait pas de carte d'identité, il doit transmettre une copie du livret de famille ou un extrait de naissance.*
 - *Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte puisqu'il convient d'ajouter 5 ans.*
 - *Dans l'hypothèse d'un demandeur étranger issu d'un état non-membre de l'Union Européenne, le titre de séjour en cours de validité peut être accepté en tant que justificatif d'identité.*

4) Vérifier qu'une photo récente du demandeur est jointe à la demande. Le demandeur doit notamment :
 - Avoir une expression faciale neutre ;
 - Se positionner face à la caméra, le visage entièrement visible et la tête nue ;
 - Porter des vêtements simples. Toute tenue ou uniforme extravagant peut entraîner le rejet de la photo.

Avant de transmettre la demande de licence à validation, vous devez impérativement indiquer sur la pop-up qui s'affiche le cas échéant, si la personne est susceptible, ou non d'intervenir auprès d'un public mineur.

Mis à jour le 12.06.2026